

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVVIN

COMMUNE DE
VERMELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux-mille-vingt-quatre, le quatre octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-six septembre

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANCOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme PICAVET-POLBRAT Christine – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET- Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO – HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN – Mme Colette LENNE

Pour : 27
Contre :
Abstention :

DEL2024_40

EXCUSES : Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à Yves CALLAUX Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Arnaud GUISLAIN

Monsieur Gérard ACTHERGAL a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Demande de retrait de la commune d'Annequin du SIVOM de l'Artois

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE D'ANNEQUIN DU SIVOM DE L'ARTOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L 5211-19, L5211-39-2, L 5211-25-1: L 5211-4-1-IV bis et tous les articles se rapportant au retrait d'une commune d'un EPCI tant dans ses parties légales et décrétales:

Vu l'article L5211-19 du CGCT et conformément aux dispositions de l'article L5211-39-2 du CGCT, la commune d'Annequin doit procéder à une étude d'impact qui élabore un document dont le contenu est précisé à l'article D.5211-18-2 du CGCT (décret 2020-1375 du 12 novembre 2020) en fonction des éléments transmis par le SIVOM, lequel a répondu à l'ensemble des demandes formulées par la Ville;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Annequin en date du 20 juin 2024 demandant son retrait du SIVOM:

Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM de l'Artois en date du 1er juillet 2024 approuvant le départ de la commune aux conditions définies au sein de l'étude d'impact et de ses annexes;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée aux Maires, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI sur le retrait envisagé et ce conformément à l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que l'accord pour le retrait de la commune doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population;

Considérant que si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat pourra prononcer par arrêté le retrait de la commune;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la commune d'Annequin du SIVOM de l'Artois selon les mêmes termes définis au sein de l'étude d'impact joint à la présente

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

AUTORISE le retrait de la Commune d'Annequin du SIVOM de l'Artois:

ACCEPTTE les modalités de retrait de la commune d'Annequin telles que définies dans l'étude d'incidences fournie en annexe,

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Gérard ACTHERGAL

